

Festival Hit the Road (5ème édition) – Règlement

L'association STOP & GO est une association loi de 1901 à but non-lucratif. Elle est l'organisateur principal de la cinquième édition du festival « Hit The Road ! » qui se tiendra à Bailleul-Neuville (76660), au Grenier de la Mothe, du 18 au 20 mai 2019. L'acceptation du présent règlement signifie également l'acceptation du règlement intérieur de cette structure d'accueil.

La pratique de l'autostop suppose un comportement responsable des participants. En cas de difficultés ou de prises de risques de votre part, l'association STOP & GO ne pourra pas être tenue comme responsable. Tous les participants majeurs sont responsables pénalement de leurs actes.

L'événement est ouvert uniquement aux personnes de 18 ans et plus.

Article 1 : Le prix du « Pass 3 jours » du festival est de 30 € entre le 08/04/2019 et le 30/04/2019. Du 01/05/2019 au 10/05/2019 il est de 35€. Le Pass est en vente sur le site internet de l'association Stop&Go et inclut :

- L'organisation du trajet en stop, les conseils du staff pour le trajet et une voiture balai en cas de problème
- L'accès aux concerts, activités et conférences
- Un emplacement de camping
- Deux brunches bio, végétariens avec des produits issus de l'agriculture biologique

Le « Pass 1 soirée, 1 brunch » inclut l'accès à une soirée, un emplacement de camping et un brunch. Il est en vente au prix de 15€ du 08/04/2019 au 30/04/2019 puis à 18€ du 01/05/2019 au 10/05/2019.

Le « Pass 1 soirée » inclut seulement l'accès à une soirée. Il est en vente sur place au prix de 10€.

Article 2 : N'est pas compris dans le prix :

- Les repas du soir
- Les boissons
- Les snacks
- Les frais éventuels liés au retour le lundi
- Tout autre achat ou dépense non compris explicitement dans l'article 1

Article 3 : Le départ sera lancé le samedi 18 mai 2018 depuis différentes villes-départs, Paris, Reims Bordeaux, Lille... Les horaires des départs seront communiqués ultérieurement. Les retardataires ne seront pas attendus.

Article 4 : Dans le cadre du festival, l'autostop se pratique en binômes. Il est formellement interdit de quitter son binôme en cours de trajet.

Article 5 : En plus d'être dangereuse, la pratique de l'autostop sur les bords d'autoroutes et des quatre-voies est interdite par la loi française. Préférez les aires de repos, les entrées d'autoroutes ainsi que les parkings de péages.

Article 6 : Pour les participants au départ de Paris, des voitures balai disposant de vos numéros de téléphones vous accompagnent. Vos téléphones doivent donc être allumés pendant toute la durée du trajet. Les voitures balai interviennent uniquement en cas de force majeure. Les numéros et noms des responsables vous seront communiqués au moment du départ. En cas de besoin, vous pouvez les contacter et indiquer le nom de votre équipe et votre emplacement exact. L'association ne peut être

tenue responsable en cas de non intervention d'une voiture balai ou en cas de toute difficulté dans la pratique de l'autostop.

Article 7 : Si vous ne parvenez pas à rejoindre le lieu du festival en autostop, nous vous invitons à utiliser un moyen de transport alternatif (train, covoiturage, bus...) pour vous rendre à Bailleul-Neuville ; le coût de ces trajets étant à vos frais. L'association organisera le samedi soir des navettes entre Neufchâtel-en-Bray et le lieu du festival pour que tous les participants puissent atteindre la destination. Ce système alternatif ne doit être utilisé qu'en cas d'extrêmes difficultés à rejoindre le lieu du festival avant la nuit.

Article 8 : Un espace de camping est mis à votre disposition. L'association ne prévoit aucun matériel de camping. Vous devez donc apporter votre propre équipement (tente, duvet, matelas). En cas de vol ou de perte, l'association ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

Article 9 : Il est interdit aux participants d'apporter des boissons alcoolisées dans l'enceinte du festival. La détention et la consommation de drogues et stupéfiants est interdite par la loi. Une buvette et un espace de restauration seront installés sur le lieu du festival. Les prix de ventes seront indiqués ultérieurement.

Article 10 : Pour ceux qui souhaiteraient rester sur le lieu de festival, des activités et des conférences seront également prévues.

Article 11 : Le festival se termine officiellement le lundi 20 mai au matin.

Article 12 : L'association vous laisse libre de rentrer par vos propres moyens (autostop, covoiturage, TGV...). Cela signifie que l'achat d'un billet TGV ou de tout autre mode de transport est à prévoir à vos frais.

Article 13 : Une fois la place pour le festival Hit the Road achetée, aucun remboursement ne sera admis.

Article 14 : Les membres de l'association se réservent le droit de ne pas accepter ou d'exclure du festival tout.e participant.e en cas de comportement inapproprié ou dangereux ou de non-respect du présent règlement ou de la législation française.